



OVH Groupe

Société anonyme au capital de 170 778 796,29 euros

Siège social : 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France

R.C.S. Lille Métropole 537 407 926

## SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT



Le présent supplément au document d'enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 4 octobre 2021 sous le numéro I.21-059.

Il complète le document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 sous le n°I.21-052 en date du 17 septembre 2021.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129. Il est valide jusqu'au 17 septembre 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du présent supplément au document d'enregistrement et du document d'enregistrement sont disponibles sans frais auprès d'OVH Groupe, 2 rue Kellerman, 59100 Roubaix, France, ainsi que sur les sites Internet d'OVH Groupe (<https://corporate.ovhcloud.com/fr/>) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## REMARQUES GÉNÉRALES

*La numérotation des chapitres et paragraphes dans le présent supplément au document d'enregistrement reprend la numérotation des chapitres et paragraphes du document d'enregistrement approuvé par l'AMF sous le numéro I.21-052 le 17 septembre 2021 (le « **Document d'Enregistrement** »), qui sont mis à jour au titre du présent supplément.*

*La société OVH Groupe, société anonyme de droit français, au capital social de 170 778 796,29 euros, dont le siège social est 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France, immatriculée sous le numéro d'identification 537 407 926 (Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole) est dénommée la « **Société** » dans le présent supplément au Document d'Enregistrement. Les termes « **OVHcloud** » et le « **Groupe** » désignent, sauf précision contraire expresse, la Société ainsi que ses filiales et participations directes et indirectes.*

*Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.*

*Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le présent supplément au Document d'Enregistrement ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent supplément au Document d'Enregistrement peuvent présenter des écarts non significatifs par rapport à ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS .....</b>	<b>4</b>
1.1	Responsable du supplément au document d'enregistrement.....	4
1.2	Attestation du responsable du supplément au document d'enregistrement .....	4
<b>3.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>8.</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX PROPRES.....</b>	<b>6</b>
<b>10.</b>	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES.....</b>	<b>7</b>
<b>11.</b>	<b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE .....</b>	<b>8</b>
11.1	Base de préparation des données financières estimées .....	8
11.2	Données financières estimées pour l'exercice clos le 31 août 2021 .....	8
11.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les estimations de bénéfice (EBITDA courant) relatives à l'exercice clos le 31 août 2021 .....	10
<b>12.</b>	<b>ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE.....</b>	<b>12</b>
<b>14.</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....</b>	<b>18</b>
<b>16.</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>19</b>
<b>19.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>20</b>
	<b><i>ERRATUM</i>.....</b>	<b>24</b>

**1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS**

**1.1 Responsable du supplément au document d'enregistrement**

Michel Paulin, directeur général de la Société

**1.2 Attestation du responsable du supplément au document d'enregistrement**

*« J'atteste que les informations contenues dans le présent supplément au document d'enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Le 4 octobre 2021,

Michel Paulin, Directeur général

### 3. FACTEURS DE RISQUE

Le second paragraphe du facteur de risque « *Il existe des risques liés à l'endettement actuel et futur d'OVHcloud\** » de la section 3.6 « *Risques financiers et comptables* » du Document d'Enregistrement est modifié comme suit :

Le 24 septembre 2021, un nouveau contrat de crédits senior non sécurisé d'un montant total en principale de 920 millions d'euros (la « **Nouvelle Dette** ») a été conclu par OVHcloud et un pool de banques. La Nouvelle Dette comprend des engagements relatifs au ratio de levier financier qui ne peut excéder 4,00 pour 1,00 (basé sur le ratio de la dette financière nette sur l'EBITDA ajusté), susceptibles d'imposer certaines restrictions opérationnelles et financières à OVHcloud. Ce ratio peut toutefois dépasser 4,00 pour 1,00, au plus deux fois pendant la durée des facilités, pendant deux périodes consécutives suivant une acquisition, pour autant que la valeur d'entreprise de l'acquisition dépasse 10 millions d'euros et que le ratio de levier ne dépasse pas 4,50 pour 1,00.

## 8. TRESORERIE ET CAPITAUX PROPRES

Les trois premiers paragraphes de la sous-section 8.5.2 « Refinancement » du Document d'Enregistrement sont remplacés comme suit :

Le 24 septembre 2021, OVHcloud a conclu avec un pool de banques un nouveau contrat de crédits senior (la « **Nouvelle Convention de Crédits** ») pour un refinancement non sécurisé de 920 millions d'euros. Les lignes de crédit sont entièrement confirmées et sont à la disposition d'OVHcloud sous réserve de la satisfaction de certaines conditions suspensives (notamment la réalisation de l'introduction en bourse d'OVHcloud). OVHcloud a décidé d'engager ce refinancement motivé par de bonnes conditions de marché et l'évolution de son profil de crédit en lien avec l'introduction en bourse. Par ailleurs, la mainlevée des sûretés mentionnées à la note 5.1 aux états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 août 2020, 31 août 2019 et 31 août 2018, présente au chapitre 18 « *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société* » du document d'enregistrement, interviendra concomitamment au refinancement.

Les facilités de crédit comprennent un prêt à terme (le « **Nouveau Prêt à Terme** ») d'un montant de 500 millions d'euros et une facilité de crédit renouvelable (la « **Nouvelle Facilité de Crédit Renouvelable** ») d'un montant de 420 millions d'euros. Ces facilités seront notamment utilisées pour rembourser intégralement les montants qui seront dus au titre du Contrat de Crédits Existant à la date à laquelle les facilités sont tirées pour la première fois, ainsi que les obligations Euro PP restantes. La Nouvelle Convention de Crédits prévoit également des prêts à terme et des facilités de crédit renouvelables additionnels non confirmés (les « **Crédits Non Confirmés** »), sous réserve du respect de certaines conditions.

La Nouvelle Facilité de Crédit Renouvelable et les Crédits Non Confirmés pourront être mis à la disposition d'OVHcloud et de chacune de ses filiales détenues à 100 % qui aura adhéré à la Nouvelle Convention de Crédit en qualité d'emprunteur (les « **Emprunteurs Additionnels** »). Les obligations des Emprunteurs Additionnels seront garanties par OVHcloud et tout Emprunteur Additionnel devra garantir les obligations d'OVHcloud et des autres Emprunteurs Additionnels (sous réserve des clauses limitatives de garantie habituelles).

Une description des caractéristiques de ce refinancement figure à la sous-section 8.5.2 « Refinancement » du Document d'Enregistrement.

## 10. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Le dernier paragraphe de la sous-section « Perspectives de croissance pour l'exercice 2022 » au sein de la section 10.3 « Perspectives à moyen terme » du Document d'Enregistrement (p. 142) est remplacé comme suit :

Dans le cadre de son projet d'introduction en bourse, le Groupe envisage de lever des fonds via une augmentation de capital d'un montant d'environ 350 millions d'euros. Cette augmentation de capital et le refinancement décrit au chapitre 8 « Trésorerie et capitaux propres » du document d'enregistrement, devraient résulter en un ratio de levier (dette financière nette par rapport à l'EBITDA ajusté) inférieur à 1,5 immédiatement après l'opération d'introduction en bourse.

## **11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

Le Chapitre 11 « Prévisions ou estimations du bénéfice » du Document d'Enregistrement est remplacé dans son intégralité comme suit :

*La discussion suivante présente des estimations de certains indicateurs clés d'OVHcloud pour l'exercice clos le 31 août 2021.*

### **11.1 Base de préparation des données financières estimées**

Les données financières estimées du Groupe relatives à l'exercice clos le 31 août 2021 ont été élaborées selon un processus similaire à celui habituellement retenu pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe.

A la date du présent document, les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 août 2021 n'ont pas été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société et le seront en conformité avec le calendrier réglementaire de publication du rapport financier annuel autour de la mi-novembre ; cette date de publication sera disponible sur le site de la Société à la date du règlement-livraison de l'offre. Ces données ne sont pas issues de comptes consolidés ayant fait l'objet d'un arrêté de la part de la Société.

Les données financières estimées présentées dans ce chapitre 11 pourraient différer de celles issues des comptes consolidés arrêtés, notamment au regard de travaux de vérification.

Ces données financières estimées sont établies en appliquant les principes et méthodes comptables qui seront appliqués par le Groupe pour l'établissement de ses comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2021, sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) telles qu'adoptées dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er septembre 2020.

Ces données financières estimées doivent être lues en relation avec les principes comptables présentés dans les comptes consolidés des exercices clos les 31 août 2020, 2019 et 2018 inclus dans le chapitre 18 du document d'enregistrement. L'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables du Groupe.

### **11.2 Données financières estimées pour l'exercice clos le 31 août 2021**

Sur la base des informations disponibles à la date du présent supplément au document d'enregistrement, le chiffre d'affaires consolidé d'OVHcloud pour l'exercice 2021 est estimé à 663 millions d'euros contre un chiffre d'affaires de 632 millions d'euros pour l'exercice 2020. Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2021 a été impacté à hauteur de 28,1 millions d'euros par l'incendie de Strasbourg, dont 5,2 millions d'euros d'avoirs pour des services facturés en mars et avril 2021 mais qui n'ont pas pu être fournis avec une qualité optimale, 2,9 millions d'euros de chiffre d'affaires perdu pour des services interrompus et non facturés aux clients, et 20,0 millions d'euros de bons pour services gratuits utilisés au 31 août 2021 (voir la section 7.6.1 « *Impact de l'incendie de Strasbourg* » du document d'enregistrement). 7,8 millions d'euros de bons pour services gratuits restent non-utilisés au 31 août 2021.

Le chiffre d'affaires estimé d'OVHcloud pour l'exercice 2021 représente un taux de croissance de 4,9% par rapport à l'exercice 2020, en prenant en compte l'impact de l'incendie de Strasbourg. En excluant l'impact de l'incendie de Strasbourg de 28,1 millions d'euros mentionné ci-dessus, le taux de croissance du chiffre d'affaires aurait été de 9,4%. Ce taux de croissance a par ailleurs été impacté par un effet de change négatif et des facteurs spécifiques à l'exercice 2020 liés aux entités américaines. Ces facteurs ont pesé pour environ 0,7 point et 1,9 points, respectivement, sur la croissance du chiffre d'affaires sur l'exercice 2021 (voir la section 7.6.2 « *Chiffre d'Affaires* » du document d'enregistrement).

Sur le plan opérationnel, hormis les facteurs spécifiques décrits ci-dessus, OVHcloud a réalisé une bonne performance commerciale sur l'exercice 2021, confirmant ainsi les tendances déjà constatées sur

les neuf premiers mois de l'exercice, avec une augmentation de l'ARPAC (hors impact direct de l'incendie de Strasbourg) et une croissance nette du nombre de clients moyen à périmètre comparable sur l'exercice dans les trois segments (en particulier sur Cloud public).

Le Cloud public, qui est le principal contributeur à la croissance, voit sa part dans le chiffre d'affaires du Groupe augmenter à un niveau supérieur à 14 % (contre 13 % lors de l'exercice 2020).

Le Cloud privé est le segment le plus impacté par les gestes commerciaux consécutifs à l'incendie de Strasbourg et devrait voir sa contribution baisser par rapport à l'exercice 2020. La performance sur le dernier trimestre a toutefois bénéficié d'une faible attrition de clients malgré cet événement et une poursuite de l'amélioration de l'ARPAC.

Le segment Web cloud et autres conserve une contribution relativement stable au chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent.

La France affiche une croissance inférieure à celle des autres zones géographiques, illustrant la plus forte exposition aux impacts de l'incendie de Strasbourg et le développement international de l'activité. Le calcul de la croissance du périmètre « Reste du monde » est toujours impacté par les facteurs spécifiques liés à l'exercice 2020 des entités américaines (voir la section 7.6.2 « *Chiffre d'Affaires* » du document d'enregistrement).

Le taux de rétention des revenus est plus faible que celui des précédents exercices, les revenus de l'exercice clos le 31 août 2021 ayant été négativement impacté par les avoirs et les gestes commerciaux liés à l'incendie de Strasbourg. Il ressort ainsi à environ 100 % pour l'exercice 2021. A ce titre, il n'est pas totalement représentatif de la performance de rétention des clients, le Groupe ayant subi une attrition en nombre de clients relativement faible à la suite de l'incendie de Strasbourg. Retraité des gestes commerciaux liés à l'incendie de Strasbourg, OVHcloud estime que le taux de rétention des revenus aurait été d'environ 103 %, soit un niveau identique à celui de l'exercice 2020.

La marge d'EBITDA ajusté pour l'exercice clos le 31 août 2021 est estimée entre 38 % et 40 % du chiffre d'affaires. Après déduction des charges de rémunération fondée sur les actions et des charges résultant de l'étalement des compléments de prix d'acquisition, la marge d'EBITDA courant pour la même période est estimée entre 35 % et 37 % du chiffre d'affaires.

La variation à la baisse de la marge d'EBITDA courant entre l'exercice 2020 et l'exercice 2021 s'est expliquée principalement par :

- L'effet des impacts de l'incendie de Strasbourg sur le chiffre d'affaires (décrits ci-dessus). Il est à noter que les charges directement liées au sinistre, ainsi que le produit lié à l'indemnité forfaitaire accordé par les compagnies d'assurances, sont comptabilisés en autres produits et charges opérationnels non courants et n'affectent donc pas la marge d'EBITDA courant.
- Une augmentation des charges de rémunération en actions par rapport à l'exercice 2020, due principalement au mécanisme de vesting accéléré du plan d'attribution gratuite d'actions (voir la note 4.27 aux comptes consolidés des exercices clos les 31 août 2020, 2019 et 2018 et la note 4.18 aux comptes résumés consolidés pour la période intérimaire de neuf mois close le 31 mai 2021), l'opération d'introduction en bourse ayant été considérée comme probable à la date du 31 août 2021.

Par ailleurs, la marge d'EBITDA courant et la marge d'EBITDA ajusté ont été impactées par une augmentation des coûts commerciaux et marketing en pourcentage des revenus, en cohérence avec la stratégie commerciale, compensée partiellement par une meilleure absorption des coûts directs et des frais généraux et administratifs. Dans le contexte de développement des nouveaux produits, le Groupe a également capitalisé davantage de charges de personnel au cours de l'exercice 2021 par rapport à l'exercice 2020.

Retraînée de l'effet des impacts de l'incendie sur le chiffre d'affaires et de l'augmentation des charges de rémunération en actions, la marge d'EBITDA courant en pourcentage des revenus ajustés des effets de l'incident de Strasbourg serait restée relativement stable.

La croissance du chiffre d'affaires a donné lieu à une augmentation mécanique du montant des encaissements clients, dont l'essentiel règle comptant au moment de la mise en place du service. Par conséquent, la variation du besoin en fonds de roulement devrait correspondre à un flux de trésorerie positif estimé à plus de 5 millions d'euros pour l'exercice 2021 (en excluant, au 31 août 2021, la créance résultant du produit d'indemnité d'assurance de 58 millions d'euros). En ce qui concerne les capex, leur niveau devrait s'établir dans les fourchettes suivantes pour l'exercice 2021 :

- entre 16 % et 20 % du chiffre d'affaires pour les capex récurrents (les investissements liés à l'incendie de Strasbourg ne sont pas inclus dans les capex récurrents) ; et
- entre 30 % et 34 % du chiffre d'affaires pour les capex de croissance, incluant certains investissements liés à l'incendie de Strasbourg et au plan d'hyper-résilience adopté à la suite de l'incendie.

La dette financière nette au 31 août 2021 (telle que définie dans le chapitre 8 du document d'enregistrement et en excluant les droits d'utilisation des baux selon IFRS16) s'établit à 656,1 millions d'euros.

### **11.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les estimations de bénéfice (EBITDA courant) relatives à l'exercice clos le 31 août 2021**

#### **OVH Groupe S.A.**

Siège social : 2, rue Kellermann - 59100 Roubaix

#### **Rapport des commissaires aux comptes sur les estimations de bénéfice (EBITDA courant) relatives à l'exercice clos le 31 août 2021**

Au directeur général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en réponse à votre demande, nous avons établi le présent rapport sur les estimations de bénéfice (EBITDA courant) de la société OVH Groupe S.A. (la « Société ») relatives à la période allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 incluses dans le chapitre 11 du supplément au document d'enregistrement.

Ces estimations ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (UE) n° 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n° 2019/980 et des recommandations ESMA relatives aux estimations de bénéfice.

Il nous appartient sur la base de nos travaux d'exprimer une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces estimations sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une appréciation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des estimations ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles qui devraient être suivies pour l'établissement des comptes définitifs de l'exercice clos le 31 août 2021. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les estimations sont adéquatement établies sur la base indiquée.

Nous rappelons que, s'agissant d'estimations susceptibles d'être révisées à la lumière notamment des éléments découverts ou survenus postérieurement à l'émission du présent rapport, les comptes définitifs pourraient différer des estimations présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la confirmation effective de ces estimations.

A notre avis :

- les estimations ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de ces estimations est conforme aux méthodes comptables qui devraient être appliquées par la Société pour l'établissement de ses comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2021.

Ce rapport est émis aux seules fins :

- de l'approbation du supplément au document d'enregistrement par l'AMF ;
- et, de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la Société en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus approuvé par l'AMF, serait notifié ;

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Les commissaires aux  
comptes

Paris La Défense, le 4 octobre 2021

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Neuilly-sur-Seine, le 4 octobre 2021

Grant Thornton  
*Membre français de Grant Thornton international*

Jacques Pierre  
*Associé*

François Bloch  
*Associé*

Vincent Papazian  
*Associé*

Pascal Leclerc  
*Associé*

## 12. ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

Le a) de la section 12.1 « Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle » du Document d'Enregistrement est complété par les informations ci-dessous :

### Composition du Conseil d'administration

La Société a soumis la nomination de Madame Sophie Stabile, en qualité d'administratrice, à une assemblée générale devant se tenir avant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé.

Sophie Stabile est Directrice Financière Groupe de Lagardère. Elle a débuté sa carrière en occupant plusieurs postes chez Deloitte, avant d'occuper différents postes de direction au sein du groupe Accor jusqu'en 2018. Elle a notamment occupé le poste de Directeur Général d'HotelsServices France et Suisse et celui de Directrice Financière et membre du Comité exécutif d'Accor. Elle est diplômée de l'Ecole Supérieure de Gestion et Finances.

Des informations concernant les mandats et fonctions occupés par Madame Sophie Stabile figurent ci-après.

Nom et prénom	Nationalité	Adresse professionnelle	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées	Administrateur indépendant (au sens du Code AFEP-MEDEF)	Principaux mandats (en tant que dirigeant ou autre) exercés en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
Sophie Stabile	Française	4 rue de Presbourg – 75016 Paris	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025	Administratrice indépendante	Administratrice indépendante et présidente du comité d'audit de Sodexo	X	<p><u>Mandats (en tant que dirigeant ou autre) exercés à la date du présent supplément au document d'enregistrement :</u></p> <p><i>Au sein du Groupe :</i></p> <p>N/A</p> <p><i>Hors du Groupe :</i></p> <p>Directrice Financière Groupe de Lagardère</p> <p>Administratrice indépendante et présidente du comité d'audit de Sodexo</p> <p>Administratrice indépendante et présidente du comité des nominations de BpiFrance</p> <p>Trésorière et administratrice de l'Institut Français des administrateurs</p> <p>Gérante de Révérence EURL (société de consulting et d'investissement (depuis 2018))</p> <p><u>Mandats (en tant que dirigeant ou autre) au cours des cinq dernières années qui ne sont plus exercés :</u></p> <p><i>Au sein du Groupe :</i></p> <p>N/A</p>

Nom et prénom	Nationalité	Adresse professionnelle	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées	Administrateur indépendant (au sens du Code AFEP-MEDEF)	Principaux mandats (en tant que dirigeant ou autre) exercés en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
							<i>Hors du Groupe :</i>  Présidente du conseil de surveillance d'Orbis  Membre du conseil d'administration d'Ingenico  Directrice Générale d'HotelsServices France et Suisse  Directrice Financière et membre du comité exécutif d'Accor  Membre du conseil de surveillance d'Unibail-Rodamco-Westfield  Administratrice indépendante de BPI Investissement  Membre du conseil de surveillance d'Altamir

Le Conseil d'administration a apprécié l'indépendance de Madame Sophie Stabile au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société entend se référer à compter de son introduction en bourse, et a conclu à l'indépendance de celle-ci, comme cela est résumé dans le tableau figurant ci-après.

Indépendance des administrateurs		Sophie Stabile
<b>Critère 1 :</b>	Ne pas être ou avoir été salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓
<b>Critère 2 :</b>	Ne pas détenir de mandats croisés	✓
<b>Critère 3 :</b>	Ne pas entretenir de relations d'affaires significatives	✓
<b>Critère 4 :</b>	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓
<b>Critère 5 :</b>	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes	✓
<b>Critère 6 :</b>	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	✓
<b>Critère 7 :</b>	Statut du dirigeant mandataire social non exécutif : ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou	✓

	toute rémunération liée à la performance de la Société	
<b>Critère 8 :</b>	Statut de l'actionnaire important : ne pas participer au contrôle de la Société	✓
<b>Administrateur indépendant après examen des critères du Code Afep-Medef</b>		<b>oui</b>

Dans ce tableau : « ✓ » représente un critère d'indépendance satisfait et « ✗ » représente un critère d'indépendance non satisfait.

Cette nomination complète la composition du Conseil d'administration de la Société, conformément à ce qui était envisagé dans le document d'enregistrement.

Ainsi, à l'issue de l'introduction en bourse, la Société sera dotée d'un conseil d'administration composé de 9 membres, dont 4 administrateurs nommés sur proposition de la famille Klabá (Messieurs Octave Klabá (Président), Mirosław Klabá, Henryk Klabá et Michel Paulin (Directeur général) et 5 administrateurs indépendants (Monsieur Bernard Gault (administrateur référent) et Mesdames Isabelle Tribotté, Corinne Fornara, Diana Einterz et Sophie Stabile), soit une majorité d'administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration comptera 4 femmes parmi ses neuf membres, soit plus du pourcentage minimum de 40 % requis par la loi.

Le Conseil d'administration a décidé de soumettre à une assemblée générale devant se tenir avant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, une proposition de modification de la durée des mandats d'administrateurs afin de permettre le renouvellement échelonné, sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ainsi, la durée des mandats des administrateurs serait respectivement la suivante :

- Mirosław Klabá : 1 an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022 ;
- Isabelle Tribotté : 1 an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022 ;
- Henryk Klabá : 2 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 ;
- Sophie Stabile : 2 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 ;
- Corinne Fornara : 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 ;
- Bernard Gault : 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 ; et
- Diana Einterz : 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 ;

la durée des mandats d'administrateurs de Michel Paulin et de Octave Klabá demeurant inchangée.

En outre, deux administrateurs représentant les salariés seront désignés dans les six mois suivant l'introduction en bourse.

#### **Détention d'actions**

A compter de l'introduction en bourse de la Société, les administrateurs devront détenir, en application du règlement intérieur du Conseil d'administration, un minimum de 1 000 actions et disposeront d'un délai de six mois à l'effet d'acquies ces actions à compter de leur désignation.

A la date du présent supplément au document d'enregistrement, aucun des administrateurs ayant vocation à occuper cette fonction à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ne détient directement ou indirectement d'actions dans la Société à l'exception de Messieurs Octave Klabá, Miroslaw Klabá et Henryk Klabá, qui sont actionnaires directs et indirects de la Société comme indiqué au chapitre 16 « *Principaux actionnaires* » du document d'enregistrement, Monsieur Bernard Gault qui détient 46 150 Actions de Préférence A et 1 Action de Préférence C et Monsieur Michel Paulin qui est actionnaire de la Société à titre direct et indirect et détient 861 562 Actions Ordinaires et 92 592 actions de la société MANOVH.

### ***Censeurs du Conseil d'administration***

Il est prévu que Messieurs Karim Saddi et Jean-Pierre Saad soit nommés en qualité de censeurs du Conseil d'administration à compter de la réalisation de l'opération d'introduction en bourse. Les censeurs ne seront pas rémunérés. Les censeurs participeront aux travaux du Conseil d'administration sans disposer d'une voix délibérative et ne bénéficieront pas, à ce stade, de missions spécifiques.

Karim Saddi est coprésident et Managing Director de TowerBrook, coprésident du comité du portefeuille et membre du comité de gestion. M. Saddi a été membre, puis associé, de Soros Private Equity. Avant cela, il a été membre du département fusions, acquisitions et restructurations de Morgan Stanley Dean Witter à Londres et à Los Angeles. Monsieur Karim Saddi est diplômé d'HEC Paris.

Jean-Pierre Saad a rejoint KKR en 2008 et est actuellement associé dans le département Private Equity à Londres et membre de la plateforme European Private Equity où il dirige les activités Technologies – Média – Télécommunications. Il est également membre du comité d'investissement du Private Equity européen, du comité de gestion du portefeuille et du comité d'investissement de KKR pour les technologies de nouvelle génération. Il a dirigé les investissements de KKR dans Cegid, Devoteam, Masmovil, Exact, OVH, SoftwareONE et United Group et a été précédemment impliqué dans NXP Semiconductors, Acteon, Van Gansewinkel et Legrand. Il siège actuellement au conseil d'administration de Cegid, Castillon (Devoteam), Masmovil, Exact, OVH et SoftwareONE. Avant de rejoindre KKR, il a travaillé dans l'équipe télécoms et médias de Lehman Brothers à Londres. Monsieur Jean-Pierre Saad est titulaire d'un diplôme Grande Ecole d'HEC Paris ainsi que d'un diplôme d'ingénieur avec mention en informatique et communications de l'Université américaine de Beyrouth.

Nom et prénom	Nationalité	Adresse professionnelle	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées	Principaux mandats (en tant que dirigeant ou autre) exercés en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
Karim Saddi	Française	1 St James's Market, Carlton Street, Londres SW1Y 4AH, Royaume-Uni	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025	Censeur	N/A	<p><u>Mandats (en tant que dirigeant ou autre) exercés à la date du présent supplément au document d'enregistrement :</u></p> <p><i>Au sein du Groupe :</i></p> <p>N/A</p> <p><i>Hors du Groupe :</i></p> <p>Membre du conseil de surveillance de Talan Holding SAS</p> <p>Administrateur de TowerBrook Capital Partners Limited</p> <p>Administrateur de Sabena Technics Participations SAS</p>

Nom et prénom	Nationalité	Adresse professionnelle	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées	Principaux mandats (en tant que dirigeant ou autre) exercés en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
						<p>Administrateur de EasyInvest 1 SAS (JJA)</p> <p>Membre du conseil de surveillance de Aernnova Aerospace Corporation SA</p> <p>Administrateur de Canosque Holdings SAS (La Maison Bleue)</p> <p>Administrateur de Infopro Digital Group BV</p> <p>Administrateur de TCP Kaporal Holdings Sarl, Kaporal Manco Sarl et Kaporal 5 Sarl</p> <p><u>Mandats (en tant que dirigeant ou autre) au cours des cinq dernières années qui ne sont plus exercés :</u></p> <p><i>Au sein du Groupe :</i></p> <p>N/A</p> <p><i>Hors du Groupe :</i></p> <p>Administrateur de Metallo Holdings 1 B.V., Metallo Holdings 2 B.V. et Metallo Holdings 3 B.V. (Metallum)</p> <p>Administrateur de GSE (Luxembourg) Sarl</p> <p>Administrateur de Comidas Holdings 1 B.V. (Van Geloven)</p>
Jean-Pierre Saad	Belge	18 Hanover Square, Londres W1S 1JY, Royaume-Uni	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025	Censeur	Administrateur de SoftwareONE Holding AG et membre du comité d'audit	<p><u>Mandats (en tant que dirigeant ou autre) exercés à la date du présent supplément au document d'enregistrement :</u></p> <p><i>Au sein du Groupe :</i></p> <p>N/A</p> <p><i>Hors du Groupe :</i></p> <p>Associé de KKR Management LLP</p> <p>Administrateur de KKR Saudi Limited</p> <p>Administrateur de Claudius France SAS (Cegid)</p> <p>Administrateur de Castillon SAS (Devoteam)</p> <p>Administrateur de Lorca JVCO Limited (Masmovil)</p> <p>Administrateur de Exact Group B.V.</p> <p>Administrateur et membre du comité d'audit de SoftwareONE Holding AG</p> <p><u>Mandats (en tant que dirigeant ou autre) au cours des cinq dernières années qui ne sont plus exercés :</u></p>

Nom et prénom	Nationalité	Adresse professionnelle	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Nombre de mandats actuels dans des sociétés cotées	Principaux mandats (en tant que dirigeant ou autre) exercés en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
						<p><i>Au sein du Groupe :</i></p> <p>N/A</p> <p><i>Hors du Groupe :</i></p> <p>Administrateur de United Group B.V.</p>

La sous-section « Relations familiales entre les membres du Conseil d'administration » de la section 12.1 « Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle » du Document d'Enregistrement est complétée comme suit :

A la date du document d'enregistrement, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les censeurs du conseil d'administration et les membres du conseil d'administration ou les membres de la direction générale de la Société.

La section 12.2 « Déclarations relatives aux organes d'administration » du Document d'Enregistrement est complétée comme suit :

En outre, à la connaissance de la Société au cours des cinq dernières années, (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre des censeurs du conseil d'administration ; (ii) aucun censeur du conseil d'administration n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ; (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre des censeurs du conseil d'administration par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) ; et (iv) aucun censeur du conseil d'administration n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

La section 12.3 « Conflits d'intérêts » du Document d'Enregistrement est complétée comme suit :

Les censeurs du conseil d'administration ont été nommés sur proposition respectivement de Spiral Holdings B.V. et Spiral Holdings S.C.A.

#### **14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

La section 14.4 « *Comités du conseil d'administration* » du Document d'Enregistrement est complétée comme suit :

Il est prévu qu'à compter de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions de la Société les comités du conseil d'administration seront composés comme suit :

- ***Comité d'audit :***
  - Sophie Stabile (*présidente*)
  - Corinne Fornara
  - Mirosław Klaba
  
- ***Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :***
  - Bernard Gault (*président*)
  - Isabelle Tribotté
  - Sophie Stabile
  - Octave Klaba
  - Henryk Klaba
  
- ***Comité stratégique et RSE :***
  - Octave Klaba (*président*)
  - Isabelle Tribotté
  - Diana Einterz
  - Michel Paulin
  - Mirosław Klaba

## 16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le dernier paragraphe de la section 16.5 « Pactes d'actionnaires » du Document d'Enregistrement est complété comme suit :

Octave Klabá, Mirosław Klabá, Henryk Klabá et Halina Wachel, épouse Klabá, directement ou via leurs holdings personnelles, ont agréé les principaux termes du pacte familial à conclure dans les semaines suivant la date d'introduction (le « **Pacte** »). Le Pacte a pour objet d'organiser l'exercice des droits des Fondateurs relativement à la gouvernance de la Société (dans le respect des recommandations du Code Afep-Medef) et à définir certaines restrictions aux transferts des titres de la Société détenus directement ou indirectement par les parties au Pacte.

Le Pacte expirera le 31 décembre 2022 et a vocation à être remplacé par un nouveau pacte familial englobant les enfants de MM. Octave et Mirosław Klabá et certaines restrictions aux transferts de titres de la Société détenus directement ou indirectement par les parties au pacte.

### Gouvernance

Les parties s'engagent à faire en sorte que le conseil d'administration de la Société soit composé d'au moins quatre administrateurs (dont le président) désignés sur proposition de la famille Klabá. Ces administrateurs seront désignés par les Fondateurs et incluront Octave Klabá, Mirosław Klabá et Henryk Klabá (les « **Fondateurs** ») et, à la date d'introduction, M. Michel Paulin. Les parties s'engagent à faire en sorte que les administrateurs désignés par la famille votent en faveur de la désignation d'Octave Klabá à la présidence du conseil d'administration. Les Fondateurs s'engagent par ailleurs à se concerter sur la désignation des candidats au poste d'administrateur et les parties s'engagent à voter au conseil d'administration et en assemblée générale en faveur des candidats approuvés à l'issue de cette concertation.

Le Pacte prévoit également une obligation de concertation en vue de rechercher une position commune sur les décisions à adopter en conseil d'administration et en assemblée générale et un engagement de vote en assemblée générale en faveur des résolutions approuvées par les administrateurs désignés par la famille.

Le Pacte prévoit enfin qu'en cas de cessation des fonctions de M. Michel Paulin, le concert familial soumette au Conseil d'administration la désignation de son successeur après accord entre les Fondateurs et sur proposition d'Octave Klabá. Il prévoit en outre que le vote des Fondateurs en faveur de la révocation du directeur général doive faire l'objet d'un accord préalable entre les Fondateurs.

### Transferts de titres

**Engagement de conservation** : Le pacte prévoit un engagement de ne pas transférer, directement ou indirectement ses titres jusqu'au 31 décembre 2022, à l'exception des titres devant être transférés dans le cadre de l'introduction en bourse et des transferts de titres par une partie à une holding familiale contrôlée par cette partie.

**Promesse de vente en cas de décès d'une partie** : Les parties bénéficieront d'une promesse de vente sur les titres transmis à un tiers au pacte en cas de décès d'une partie pour un prix égal au cours moyen pondéré sur les 20 derniers jours de bourse exerçable pendant un délai de six (6) mois à compter du décès, à l'exception des transferts directs ou indirects au profit des descendants ou conjoint.

## 19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La sous-section 19.1.1 « Capital souscrit et capital social autorisé mais non émis » du Document d'Enregistrement est complété comme suit :

La Société a soumis au vote de son assemblée générale devant se tenir le jour de la fixation du prix des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris les délégations financières suivantes:

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	18 mois	Prix maximum d'achat : 200% du prix d'offre des actions dans le cadre de l'introduction en bourse  50 millions d'euros
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par 24 mois
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	70 millions d'euros <sup>(1)</sup>  1 milliard d'euros s'agissant des titres de créances donnant accès au capital émis sur le fondement de cette délégation
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	35 millions d'euros <sup>(1)</sup>  1 milliard d'euros s'agissant des titres de créances donnant accès au capital émis sur le fondement de cette délégation
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	26 mois	35 millions d'euros <sup>(1)(2)</sup>  1 milliard d'euros s'agissant des titres de créances donnant accès au capital émis sur le fondement de cette délégation
Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sous la	26 mois	10 % du capital social <sup>(1)</sup>

Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris		
Détermination du prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	12 mois	10 % du capital social par an <sup>(3)</sup>
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	26 mois	100 millions d'euros
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	15 % de l'émission initiale <sup>(1)(3)</sup>
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne	26 mois	1 % du capital social <sup>(1)</sup>
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	38 mois	2 % du capital social <sup>(1)</sup> Sous réserve de ne pas excéder 0,40 % du capital social pour les mandataires sociaux
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris	38 mois	2 % du capital social <sup>(1)(4)</sup> Sous réserve de ne pas excéder 0,40 % du capital social pour les mandataires sociaux

(1) Le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 70 millions d'euros.

(2) Le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond de 35 millions d'euros prévu pour l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

(3) Le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale.

(4) Le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle sont consentis des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le paragraphe relatif aux administrateurs représentant les salariés de la sous-section 19.2.2 « Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du conseil d'administration » du Document d'Enregistrement est remplacé par le paragraphe suivant :

La Société entend adopter la clause statutaire suivante lors de l'assemblée générale devant se tenir le jour de la fixation du prix de l'offre des actions dans le cadre de l'introduction en bourse :

Le conseil d'administration comprend en outre, un administrateur représentant les salariés lorsque le nombre de membres du conseil d'administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1, II du Code de commerce, est inférieur ou égal à huit, ou deux administrateurs représentant les salariés lorsque ce nombre est supérieur à huit. Le nombre de membres du conseil d'administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés.

Le ou les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le comité social et économique de la Société ou, lorsque la Société appartient à une unité économique et sociale, par le comité social et économique commun de l'unité économique et sociale à laquelle la Société appartient, dans les conditions prévues par les articles L. 225-27-1 et suivants du Code de commerce et du présent article. Conformément à l'article L. 225-27-1, II du code de commerce, lorsque le comité social et économique désigne deux administrateurs représentant les salariés, il doit désigner une femme et un homme.

La durée du mandat d'administrateur représentant les salariés est de 4 ans à compter de sa désignation. Le mandat est renouvelable sans limitation.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs désignés selon les modalités mentionnées à l'article L. 225-18 du Code de commerce est sans effet sur la durée du mandat du second administrateur représentant les salariés, ce dernier ne prenant fin qu'à l'expiration de son terme. Il n'est alors pas renouvelé ou remplacé.

Le ou les administrateur(s) représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par le Code de commerce ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. Le mandat du ou des administrateur(s) représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et le présent article. Par exception, en cas de rupture du contrat de travail dans le cadre d'une mutation intra-groupe, dès lors que le nouveau contrat de travail est conclu avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, le mandat reste en vigueur.

Si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des administrateur(s) représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement du ou des administrateur(s) représentant les salariés, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement. En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par le comité social et économique, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du conseil d'administration.

Sous réserve des stipulations du présent article et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

Ces stipulations s'appliqueront tant que la Société entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce (ou toute disposition légale ayant le même objet qui succèderait à cet article).

## **ERRATUM**

- Au cinquième paragraphe de la section 5.1 (page 35) du Document d'Enregistrement, la phrase « *OVHcloud a réalisé 52 % de son chiffre d'affaires de l'exercice 2020 avec des clients en France, 28 % ailleurs en Europe et 20 % dans le reste du monde* » est remplacée par la phrase suivante : « *OVHcloud a réalisé 52 % de son chiffre d'affaires de l'exercice 2020 auprès de clients situés en France, 28 % auprès de clients situés ailleurs en Europe et 20 % auprès de clients situés dans le reste du monde* ».
  
- Au premier paragraphe de la sous-section 7.8.2.2 (page 113) du Document d'Enregistrement, la phrase « *L'effectif moyen est passé de 2 359 personnes au cours de l'exercice 2018 à 2 079 personnes au cours de l'exercice 2019* » est remplacée par la phrase suivante : « *L'effectif moyen total est passé de 2 359 personnes à la fin de l'exercice 2018 à 2 079 personnes à la fin de l'exercice 2019* ».
  
- Au premier paragraphe de la sous-section 8.5.2 (page 128) du Document d'Enregistrement, la phrase « *Les lignes de crédit sont entièrement confirmées et seront mises à disposition avant l'introduction en bourse d'OVHcloud* » est remplacée par la phrase suivante : « *Les lignes de crédit sont entièrement confirmées et les contrats seront signés avant l'introduction en bourse d'OVHcloud* ».